



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2017-050

LEVEE DE FERMETURE PREVENTIVE PLAGE DE PORSMEUR

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les résultats des analyses du 7 août 2017 réalisées suite à la suspicion de pollution qui a conduit le Maire à publier l'arrêté d'interdiction de baignade et de ramassage des coquillages : ARR2017-044.

CONSIDERANT que ces résultats donnent une qualité bactériologique moyenne pour une eau de mer de baignade ;

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés à la plage du Porsmeur.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 7 août 2017

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON